

# **Compte rendu de la séance du samedi 27 juin 2015**

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, PAPAIX Yvan, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents représentés : SOUQUET Pierre par GALIN Marcel.

Absents excusés : MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

## **Ordre du jour:**

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Hydroélectricité : point sur le dossier.
- 3/ SDCEA : programme FACE 2015(entrée du village), éclairage chemin du Moulin et modification statutaire.
- 4/ Coupes affouagères.
- 5/ Plan pluriannuel.
- 6/ DETR 2015 : dossier voirie, délibération modificative.
- 7/ PETR : point sur projets contrat unique 2015-2017.
- 8/ Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015( FPIC).
- 9//Questions diverses.

### **1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ Hydroélectricité : point sur le dossier.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier.

### **3/ SDCEA : programme FACE 2015(entrée du village), éclairage chemin du Moulin et modification statutaire.**

#### Programme FACE 2015

Monsieur le Maire :

**Rappelle** le projet d'enfouissement des gaines : EP, BT et FT à l'entrée du village en vue de l'effacement du réseau.

Cette dépense est prise en compte à 100% selon la proposition par le SDCEA pour un coût de 51 000 €.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte cette proposition.

#### Modification statutaire.

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statut joint.

Cette modification permet également au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électrique et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulerait désormais Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège sous le sigle SDE09.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

#### SDCEA : mandat pour groupement de commande d'électricité.

Monsieur le maire donne la parole à Mr Granier L., adjoint qui :

Informe de l'ouverture des marchés de l'électricité, de la disparition prochaine des tarifs règlementés de vente d'électricité. Cette obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1er janvier 2016 aux bâtiments ou équipements dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

Indique que le site du camping municipal est géré auprès du fournisseur EDF collectivité par contrat de 66 KVA .

Précise que le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDCEA), prépare un Groupement de commande d'achat d'électricité. Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles et déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'Appel offres et de notification des marchés.

Propose que le Conseil municipal adhère à cette démarche et me mandate pour signer les documents afférents à cette démarche.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition.
- *Décide de mandater monsieur GRANIER Lucien pour signer les documents afférents à cette démarche.*

#### 4/ Coupes affouagères.

Marcel GALIN, adjoint au maire informe que le marquage et le martelage des coupes affouagères a été réalisé à Coumebière : parcelle 9.

Il fait le bilan des inscriptions :

19 affouagistes résidents principaux x 10 stères = 190 stères

6 affouagistes résidents secondaires x 5 stères = 30 stères

Soit au total un marquage de 220 stères.

et précise que le tirage au sort aura lieu dès l'autorisation de la préfecture.

Vote à l'unanimité des membres présents.

## 5/ Plan pluriannuel.

Alain DELACRUZ RUEDA, conseiller municipal rappelle que ce plan a été établi pour 5 ans(2015-2020) sous la base du compte administratif 2014. Des diminutions budgétaires seront susceptible de modifier les montants inscrits à ce jour :

- diminution de la dotation globale de fonctionnement(DGF) : baisse de 30% sur 3 ans.
- Augmentation des frais de personnel d'environ 4%.

A partir de 2017 la commune pourra emprunter pour 15 ans la somme de 280.000€ .  
mais précise que l'autofinancement actuellement de la commune est compris entre 80.000€ et 100.000€ et passera en 2020 entre 0 et 30.000€.

La commission travaux élargie à l'ensemble du conseil municipal est chargée de prioriser les travaux et d'entamer les procédures administratives ( autorisations, subventions ...)

## 6/ DETR 2015 : dossier voirie, délibération modificative.

Monsieur le Maire :

Informe qu'une demande de subvention sera faite dans le cadre de la DETR 2015 pour l'Aménagement et mise aux normes PMR des trottoirs sur la départementale D32.

Précise que les travaux consistent à assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) en bordure de la départementale D32, à aménager et à matérialiser des places de parking.

Demande au conseil municipal de le mandater pour déposer le dossier de subvention.

Propose le plan de financement suivant :

Désignations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Organisme
Travaux de voirie et aménagement PMR rue principale	34 360.00	41 232.00	17 180.00	Voirie DETR 50 %
			5 000.00	(*) Conseil Départ (Fdal)
			12 190.00	Autofinancement HT
	34 360.00	41 232.00	34 370.00	

(\*) Le Conseil Départemental est sollicité dans le cadre du FDAL.

Historiquement les subventions accordées dans ce cadre-là est estimé à 5.000 maximum.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la proposition.
- D'accorder le mandat à Monsieur le maire pour déposer le dossier de subvention.

## 7/ PETR : point sur projets contrat unique 2015-2017.

Alain DELACRUZ RUEDA, conseiller municipal informe que le Pôle d'Equilibre Touristique a remplacé les contrats de pays. Il énumère ci-dessous les différents projets qui seront présentés :

- Développement de l'activité thermique.
- Revitalisation Aulus-Latrape(installation d'une yourte, tapis roulant...).
- Liaison permanente Aulus-Etang de l'Hers.
- Valorisation du site Castelminier.
- Valorisation des chemins transfrontaliers.
- Classement des vallées Ars/Garbet.
- Site du camping (maison d'animation) : création d'un lieu d'accueil collectif.

Il précise que Charles Tartarin du pays Couserans a envoyé des fiches méthodologiques à compléter pour chaque projet. Ces fiches indiquent la nature du projet, l'échéancier des travaux, le montant et le maître d'ouvrage.

Ces fiches seront à remettre au plus tard en septembre 2017.

## **8/ Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015 (FPIC).**

Vu le courrier de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 01 juin 2015.

Vu son annexe : la fiche d'information FPIC 2015 portant sur la répartition de droit commun du reversement :

Vu les trois modes de répartitions entre EPCI et ses communes permettant le reversement par l'EPCI aux communes adhérentes.

Vu la proposition de délibération transmise par la CCCOUST au Conseil Municipal d'Aulus.

Monsieur le maire :

Rappelle : Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sur cette base, le montant reversé à la Communauté de Communes du Canton d'Oust (CCCOust) et aux communes adhérentes est de 164.936EUR. La répartition de droit commun fixées par l'Etat en 2015 au profit des communes du canton défavorisées est de 85.533EUR soit 51 %.

Informe : en date du 11 juin 2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé pour la répartition dérogatoire libre, option telle qu'appliquée l'année précédente. La commune d'Aulus a donné son accord de principe sur cette décision. Cependant dans le cadre de l'option de répartition « dérogatoire libre » la loi prévoit depuis 2015 que le Conseil Municipal se prononce sur cette répartition avant le 30 Juin 2015. Il est précisé que pour les années 2012 à 2014, seule la CCCOUST avait le pouvoir de décision.

Informe : Après examen du courrier du Préfet du 01 juin 2015, il s'avère que lors du Conseil Communautaire, les informations mises à disposition n'ont pas montré les enjeux exacts de cette décision et notamment le décalage certain entre le droit commun et le système de dérogation dit « libre ».

Informe : Après examen des montants reversés par le FPIC par année depuis 2012, les reversements et pourcentages évoluent ainsi :

<u>Année</u>	<u>Part Communales %</u>	<u>Commune</u> <u>Euros</u>	<u>Part</u>	<u>CCCOUST</u>
			<u>Oust</u> <u>%</u>	<u>Euros</u>
<u>2015</u>	<u>16%</u>	<u>26.566</u>	<u>84%</u>	<u>138.370</u>
<u>2014</u>	<u>21%</u>	<u>26.566</u>	<u>79%</u>	<u>99.750</u>
<u>2013</u>	<u>32%</u>	<u>26.566</u>	<u>68%</u>	<u>55.222</u>
<u>2012</u>	<u>76%</u>	<u>26.566</u>	<u>24%</u>	<u>8.527</u>

L'application du principe de décision proposé en juin 2015, systématiquement appliqué depuis 2013 a pour incidence d'attribuer toutes les ressources supplémentaires de péréquation du fonds FCIP à la communauté de canton d'OUST aux détriments des communes. Cette situation est à l'encontre du principe fondateur prévu par la loi, pour fonds de péréquation entre les EPCI et les Communes défavorisés.

Où cet exposé, compte tenu de ces éléments, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ne partage pas la décision du 11 juin 2015 prise par la Communauté de Communes du Canton d'Oust sur la base d'une répartition "dérogatoire libre" et pour plus d'équité envers les communes se prononce pour une répartition du FPIC sur la base de la répartition dite "de droit commun".

### **9//Questions diverses.**

#### 1/Pont de l'abattoir.

Les propriétaires de la grange lieu-dit "les lacs" demande si un camion de 6 tonnes pourra passer sur ce mont le 6 juillet en vue d'un déménagement.

#### 2/ Piste Cascade d'Ars.

Marcel GALIN précise qu'une buse est bouchée sur la piste et qu'il faut prévoir une enveloppe de 1000€ pour changer la buse et procéder au nettoyage des fossés.

#### 3/Revêtement et rampe d'accès au Tabac-Pressé.

Lucien GRANIER informe le conseil municipal que ce dossier est en cours d'étude.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Absent	BONNET Marie-Anne
SOUQUET Pierre Procuration à Marcel GALIN	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan	

Compte-rendu affiché le 13 août 2015 la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.